



Proposition licenciement par l'employeur

Par **CHRISTINE**, le **28/02/2012** à **11:55**

Bonjour,rrnrnMerci tout d'abord aux deux réponses reçues des internautes.rnJe suis en ALD depuis le mois de septembre 2011 et mon employeur s'est enfin décidé de me payer la part qu'elle me devait suite à la convention collective.rnrnSon comptable me signale que si je suis encore 5 ans en maladie... je vais mettre la société en péril donc il m'est demandé de passer une visite médicale et ensuite on pourrait me licencier à l'amiable.rnSi je suis inscrite aux ASSEDIC à l'heure actuelle je suis incapable de faire des recherches d'emploi. Je vais avoir 57 ans au mois de Juillet.rnrnEst ce mon intérêt d'accepter cette solution ou puis-je la refuser.rnrnMerci par avance de votre aide.

Par **pat76**, le **29/02/2012** à **18:14**

Bonjour ChristinernrnA quelle date votre reprise est-elle prévue?rrnrnQue vous a dit le médecin conseil de la sécurité sociale?rrnrnVotre maladie est d'origine professionnelle ou non professionnelle?rrnrnVous ne passez aucune visite médicale pour l'instant tant que vous êtes en arrêt maladie.rnrnSi vous devez reprendre votre poste, c'est le médecin du travail qui décidera lors de la visite de reprise si vous êtes apte ou inapte à le tenir.rnrnDonc, vous rester en arrêt maladie tant que votre médecin traitant l'estimera nécessaire. rnrnSi votre employeur doute de votre maladie, il peut faire appel à un médecin contrôleur.rnrnDe toute façon, le seul médecin qui pourra décider si vous vous êtes apte ou inapte à reprendre le travail, c'est le médecin du travail.rnrnMême le médecin conseil de la sécurité sociale ne pourra pas vous obliger à reprendre le travail sans l'accord du médecin du travail.rnrnLe médecin de la CPAM ne pourra que vous classer en invalidité.rnrnL'employeur pourra éventuellement vous licencier pendant votre arrêt maladie, que si votre absence est préjudiciable au bon fonctionnement de l'entreprise.rnrnEst-ce que c'est le cas?rrnrnVous occupez une fonction importante dans la

société, et votre absence lui est préjudiciable? rnrnVous n'acceptez aucune offre de rupture conventionnelle.